

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 107

Avenant n° 2 - Création et entretien des espaces verts de la ville de Montgeron, lot 2 : Entretien des espaces verts

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18 mai 2026,

Vu la décision du maire n°25/063, notifiée le 13 mai 2025, laquelle autorise la signature du marché de création et d'entretien des espaces verts de la ville de Montgeron, lot 2 entretien des espaces verts, avec la société DERICHEBOURG ESPACES VERTS, pour un montant global et forfaitaire sur quatre ans de 549 389,56 euros hors taxes et pour un montant maximum de commande sur quatre ans de 1 400 000€ H.T,

Vu la décision du maire n°25/142, notifiée le 09 septembre 2025, laquelle autorise la signature de l'avenant n°1 entraînant une augmentation globale de 5,16%,

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant avec la société DERICHEBOURG ESPACES VERTS ayant pour objet d'augmenter le montant global et forfaitaire afin de prendre en compte des besoins supplémentaires,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec la société DERICHEBOURG ESPACES VERTS, sise 51 chemin des mèches - 94000 CRETEIL - SIRET n° : 389 360 652 00058, un avenant n°2 au marché d'entretien des espaces verts.
- Article 2 L'avenant n°2 présente une moins-value totale de - 1 210.08€ H.T.
- Article 3 L'avenant n°2 introduit une incidence financière de -0.06% sur le montant initial du marché, portant le montant global du marché d'entretien des espaces verts à 1 951 694.48€ H.T au lieu de 2 048 849.08€ H.T. pour une durée de 3 ans.
- La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 5.10 % par rapport au montant du marché initial.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter du 13 mai 2026 ou de sa date de notification officielle si elle est ultérieure (date d'envoi du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

03 JUIN 2026


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

